



MAIRIE
LAGARDE PAREOL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{ER} DECEMBRE 2016

Sous la présidence de Fabrice LEAUNE, Maire.

Présents : Claire DURAND, GOUMARRE Michel, adjoints, GOMEZ Michel, GRAS Martine, PROPHETE Sophie, Hugues MILLE, Eric GRACIA

Absents excusés : Jean-Marc PRADINAS (procuration à Eric GRACIA), Valérie ESTEVE (procuration à Martine GRAS), Mireille MERCIER (procuration à Sophie PROPHETE)

Secrétaire de Séance : Mme GRAS

.....

1/ Décision modificative due à l'insuffisance des crédits pour le prélèvement du FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales)

Pour cela nous devons ouvrir les crédits au chapitre 014 article 73925 d'un montant de 518 euros et réduire les crédits au chapitre 011 article 615231 d'un montant de 518 euros, pour permettre la totalité du prélèvement du FPIC de 2016.

Approuvé à l'unanimité.

2/ Délibération : Versement des indemnités de conseil auprès du Trésorier d'Orange, Mr LAURES - exercice 2016

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de la Direction des Finances Publiques.

Il s'agit du versement de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur sur l'année, ces indemnités sont versées afin d'assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et financière.

le montant net relatif à cette indemnité au titre de l'année 2016 s'élève à 344,01 € net

En conséquence, il demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé ci-dessus,

Après avoir délibéré, à l'unanimité.

Décide d'accorder l'indemnité de Conseil au taux de 100 % par an soit un versement net de 344,01 € auprès du Receveur Municipal Mr Bruno Laurès.

Autorise Mr Le Maire à établir le mandat administratif pour le même montant 344,01 € net.

3/ Approbation de la convention entre la commune et le service instructeur des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes.

Vu la délibération de la communauté de communes Aygues Ouvèze (CCAOP) en Provence, en date du 25 septembre 2014 modifiant les statuts de la CCAOP pour y inclure la création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols ;

Vu la délibération du 29 janvier 2015 de la CCAOP approuvant la création du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols et la convention type à proposer aux communes souhaitant adhérer à ce service ;

Considérant que l'adhésion de la commune au service commun créé par la CCAOP ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent en son seul ressort ;

Considérant que le service commun ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions ;

Considérant que le service commun ADS instruira les actes et autorisations suivants, délivrés sur le territoire de la commune, et qui relèvent de la compétence du Maire au nom de la commune :

- Permis de construire ;
- Permis d'aménager ;
- Certificats d'urbanisme opérationnels article L410-1 a) du code de l'urbanisme

Considérant la gratuité du service commun conformément à la logique de solidarité et de mutualisation au sein de la CCAOP ;

Considérant que la convention actuelle prend fin au 31/12/2016 et qu'il y a lieu de reconduire la convention pour la période 2017-2020

Le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité le projet de convention qui précise les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS et les rôles et obligations respectifs de la commune et de la CCAOP.